

Motion : proposition de déclaration des liens d'intérêts

Bavois, le 6 décembre 2024

Monsieur le Président,
Mesdames les Municipales et Messieurs les Municipaux,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

Dernièrement, j'ai assisté à une partie des débats au Grand Conseil. A cette occasion, j'ai relevé que certains Parlementaires indiquaient avoir des intérêts personnels avant leur intervention.

Me référant aux articles 8 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), sur l'obligation de signaler les liens d'intérêts des parlementaires, et l'art. 9 al.2 de la même loi, sur l'annonce de lien d'intérêts lors de la prise de parole des parlementaires, je fais la proposition de modifier le règlement du Conseil Communal de Bavois afin que :

Les Conseillères et Conseillers soient tenu.e.s, à chaque prise de parole, de signifier si elles /ils ont un intérêt privé, financier, matériel, professionnel ou politique par rapport à l'objet pour lequel elles/ils s'expriment. C'est-à-dire qu'après avoir décliné leur identité, elles/ils doivent annoncer à l'assemblée, leur lien ou leur « non-lien » d'intérêt.

En cas d'omission, le Président demande à la Conseillère ou au Conseiller de donner cette information.

Cela permettrait à chaque membre du Conseil d'avoir accès à une information utile à l'exercice de son mandat.

Je profite de l'occasion pour rappeler que les Conseillères et les Conseillers ont été élus par les citoyens de Bavois dans le but de servir les intérêts de la Commune et de tous ses habitants, et non pas pour servir leurs intérêts personnels.

En Conclusion, je demande au Conseil :

- de prendre en compte cette proposition ;
- de charger la Municipalité de proposer une modification du règlement du Conseil Communal de Bavois ;
- de fixer un délai à la date du prochain Conseil, soit en mars 2025, pour rendre réponse au Conseil.

Je vous remercie d'avance de l'attention que vous porterez à la présente.



Christel Besuchet